

Le 28 octobre 2008

À
Monsieur MAILLE,
Président du Conseil Général du Finistère.

OBJET: attentes des associations écologistes par rapport à la CLI

PJ : 2 lettres à Mr Borloo, ministre de l'écologie

- lettre de demande d'intervention et de rendez-vous du 13 novembre 2007
- lettre de demande de débat public du 8 mai 2008

Monsieur LE PRÉSIDENT,

Mardi 7 octobre 2008, lors de la réunion préparatoire à la Commission Locale d'Information (CLI) de la centrale nucléaire de Brennilis, nous vous avons exposé notre vision du dossier. Avant la prochaine réunion qui devrait se dérouler début novembre, nous voudrions vous préciser clairement nos attentes et nos interrogations par rapport à cette commission et porter à votre connaissance les 2 courriers envoyés récemment au ministre de l'écologie, Monsieur Borloo.

1- La CLI aura-t-elle pour première mission d'obtenir des informations sur l'état de contamination du site et sur son impact sanitaire ? Ceci est longuement développé dans le courrier à Monsieur Borloo du 13 novembre 2007, notamment en ce qui concerne :

- a- la reconstitution des doses de rayonnements subies par la population du fait des rejets depuis 1967 (en 1982, le rejet annuel gazeux de tritium a été 100 fois celui de la centrale du Blayais) ;
- b- une enquête épidémiologique portant sur les travailleurs du site et les populations exposées aux rejets.

Les associations écologistes comptent sur la CLI pour appuyer dans ses demandes de documents et d'accès aux archives de la centrale. Nous n'avons toujours pas eu communication de la liste des radionucléides contenus dans les bétons de la centrale ni l'étude détaillée des scénarios de démantèlement.

2- Quelles garanties seront données pour la mise en place d'expertise indépendante choisie par les partenaires locaux et non une expertise pluraliste pilotée par l'IRSN, organisme d'état ?

EDF dans l'étude d'impact de 2006 avait affirmé : « globalement, le plan de surveillance radiologique n'a pas permis de déceler, dans l'écosystème terrestre, la présence de radionucléides artificiels dont l'origine serait à attribuer aux activités réalisées sur le site, depuis l'état de référence à nos jours ».

Or en 2006-2007, Sortir du Nucléaire Cornouaille a du lancer une souscription volontaire pour financer une expertise indépendante qui a révélé une contamination significative de l'environnement par des éléments radiotoxiques (Américium 241, Cobalt 60, Argent 108m...) due à la centrale. Cette contamination a été ensuite reconnue par EDF.

De plus le rabattement de la nappe phréatique dans le lac de Brennilis depuis 2005, inquiète les associations écologistes, les élus des communes du Yeun Ellez ainsi que la population car les sous-sols sont contaminés tant au niveau de la Station de Traitement des Effluents que du Bâtiment des Combustibles Irradiés. En 1985, les analyses du service du Professeur Pellerin affichaient des niveaux dans l'Ellez de 300 Bq/L de tritium ; dans la source de la Vierge un niveau de 200 Bq/L a été relevé en 1991, ce qui est très au-dessus de la norme de l'eau potable.

3-La CLI aura-t-elle le pouvoir d'imposer des contrôles indépendants et prescrire la décontamination des secteurs pollués ?

4-Comment le public pourra-t-il s'informer ? Les associations écologistes tiennent à ce que les séances de la commission soient ouvertes au public comme pour les conseils municipaux. Ceci n'a pas été le cas lors de l'Observatoire du démantèlement et faut-il le rappeler, l'objet de l'arrêt du démantèlement en juin 2007 a été pris pour défaut d'information du public ? Les CLI de La Hague sont ouvertes au public.

5- Comment dans l'urgence qui presse EDF à vouloir démanteler au niveau 3, la CLI pourra-t-elle imposer l'organisation d'un débat public sur le démantèlement de Brennilis en particulier et des installations nucléaires en général et ceci avant l'enquête publique projetée par l'exploitant dès début 2009 ? Le public d'après la convention d'Aarhus doit être associé le plus en amont possible de la décision ce qui n'est pas le cas actuellement.

« Chaque Partie prend des dispositions pour que la participation du public commence au début de la procédure, c'est-à-dire lorsque toutes les options et solutions sont encore possibles et que le public peut exercer une réelle influence ». d'après l'article 6 § 4 d e la loi 2002-1187 qui traduit en droit français la convention européenne d'Aarhus

Le public doit pouvoir se prononcer sur la moins mauvaise des solutions concernant le démantèlement des INB en connaissant les avantages et les inconvénients des différentes options de démantèlement (immédiat, différé) tant en terme de santé des travailleurs et de la population que de stockage des déchets ou de coût. Qui sait que l'option de démantèlement différé à 50 ans coûte 30% moins cher sans parler d'un environnement nettement moins radioactif pour les travailleurs qui interviendront ?

La création de la CLI est un élément de la loi sur la transparence dans le domaine du nucléaire de juin 2006 et ne sera crédible qu'en respectant ses engagements.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à notre attachement à la défense de l'environnement et à la démocratie.

Agir pour
l'Environnement et le
Développement
Durable
10 rue Hegel
29200 BREST

Eaux et Rivières de
Bretagne
1 rue Gabriel Fauré
29200 BREST

L'Eau et la Terre
Kersaliou
29370 ELLIANT

Groupe Mammalogique
Breton
c/o M Grémillet
Meih Ster
29520 LAZ

Sortir du Nucléaire
Cornouaille
53 Impasse de l'Odet
29000 QUIMPER

Vivre dans les Monts
d'Arrée
route de Berrien
29690 HUELGOAT

